

Directeurs Généraux OPH

LA FEDERATION NATIONALE

LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°667 en date du 27 Novembre 2023

Pensée du moment : « *Si on voit les choses en noir, c'est parce qu'on les pèse dans le noir, parce que les pensées sont en général fruit de veilles, partant d'obscurité. Elles ne peuvent s'adapter à la vie pour la raison qu'elles n'ont pas été pensées en vue de la vie. L'idée des suites qu'elles pourraient comporter n'effleure même pas l'esprit. On est en dehors de tout calcul humain, de toute idée de salut ou de perte, d'être ou de non-être, on est dans un silence à part, modalité supérieure du vide.* De l'inconvénient d'être né- Emil CIORAN 1973.

1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION

Les Associations Régionales sont appelées à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire (A.G.O). avant le 31.12.2023 afin de pouvoir soumettre au vote des adhérents **la prise en compte d'une cotisation pour couvrir l'assurance personnelle de protection juridique des DG**. Cette mesure est soumise au volontariat des adhérents, **sachant qu'il est rappelé que le contrat sera passé entre l'assureur et chaque association régionale.**

Tous les participants au **Congrès de TOURS** vont recevoir très prochainement un **questionnaire de satisfaction**. Merci de **bien vouloir y répondre** afin de prendre en compte les suggestions pour les futurs Congrès.

Un lien sur le site du congrès va être mis en place pour **consulter le film du congrès et le reportage photographique**.

2 – NOUVEAUX TEXTES

Décret n°2023-1048 du 16 novembre 2023 relatif **aux garanties d'origine de l'électricité**.

Ce texte fait évoluer les règles d'utilisation des garanties d'origine électriques issues de l'ensemble des sources d'énergies primaire et précise les **règles applicables aux garanties d'origine de l'électricité autoconsommée et bénéficiant de mécanismes de soutien**.

Décret n°2023-1050 du 17 novembre 2023 relatif aux **mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L.321-17-2 du code de l'énergie**.

Ce texte prolonge les dispositions réglementaires relatives aux **modalités de**

mise à disposition de la puissance non utilisée et techniquement disponible d'installations de production ou de stockage d'électricité. Permet l'application de ces dispositions au-delà du 10.12.2023 en cas de menace grave et imminente sur la sécurité d'approvisionnement et pour assurer l'équilibre des flux d'électricité sur le réseau.

Décret n°2023-1051 du 17 novembre 2023 relatif à **l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité pour 2023**.

Précisions sur le **bouclier tarifaire électricité pour 2023**.

Arrêté du 19 octobre 2023 (JO 16.11.) modifiant des dispositions relatives **aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.)**.

Report du 1.1.2024 au 1.7.2024 des échéances de contrôle pour certaines fiches d'opérations standardisées et définition des points de contrôle par contact pour certaines opérations.

Arrêté du 8 novembre 2023 (JO 17.11.) relatif aux modèles de **contrat d'achat à tarif réglementé**.

Arrêté du 13 novembre 2023 (JO 22.11.) autorisant **la création d'un traitement automatisé dénommé « Mes Points Permis »**. **Nouveau service permettant aux titulaires du permis de conduire de consulter leur solde de points** et de télécharger les relevés d'informations.

Question écrite à l'Assemblée nationale n°10502 sur **l'interprétation de la loi ALUR dans le calcul des places de stationnement**

Réponse du 31.10.2023 avec rappel que place de stationnement = place avec véhicule

Directeurs Généraux OPH

LA FEDERATION NATIONALE

stationné. **L'objectif poursuivi est de favoriser la densité des parcs de stationnement en limitant le plafond à 1 fois au lieu de 1,5 fois.**

Question écrite au Sénat n°8238 sur le **quota de logements sociaux et les communes gardiennes de l'eau.**

Réponse du 31.10.2023 : la loi 3 DS a souhaité faciliter la reconnaissance de cette situation , et **lesdites communes pourront bénéficier d'une exemption d'application des obligations de production de logements sociaux.**

3- L'ACTUALITE IMMEDIATE

La Commission Européenne a communiqué le 14 novembre les projets de règlements délégués **modifiant les seuils d'application des directives relatives aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1.1.2024.**

Ces seuils changent tous les 2 ans et ceux pour la période 2024/2025 évoluent de + 2 et + 3 %.

Le seuil des marchés de travaux passe de 5.382.000 € à 5.538.000 €.

Lors d'une rencontre le 17 novembre les Ministres du logement et du développement urbain de l'Union européenne ont constaté une accentuation des **difficultés d'accès au logement des ménages à revenus modestes et moyens, et des jeunes et personnes vulnérables.** Les Ministres ont relevé qu'une part croissante des ménages consacrent plus de 40 % de leurs revenus à se loger.

La réponse passe, pour eux, en une **mobilisation des financements européens et par la promotion du parc de logements sociaux et abordables.**

Signature le 20 novembre d'une circulaire du Ministre du logement adressée aux Préfets, appelant à **mobiliser les sous-consommations prévisibles du Fond National des Aides à la Pierre (F.N.A.P.)** pour mieux soutenir les opérations qui le nécessitent.

En effet le F.N.A.P. prévoit une sous-consommation de ses crédits de 94 Millions € pour le développement du neuf et de 30 Millions € pour la rénovation énergétique.

Les règles vont être assouplies avec notamment un élargissement des logements éligibles à une aide à la rénovation.

4 - LES PROJETS QUI BOUGENT

Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires a publié en novembre avec l'aide de l'Observatoire National de la Rénovation Energétique, **le parc de logements par classe de performance énergétique au 1.1.2023.**

A cette date **380.000 logements sociaux** sont des passoires énergétiques contre **1.494.000 logements privés.**

Le parc locatif social est moins énergivore en moyenne que le parc privé. La part des logements à forte consommation varie selon les régions et les maisons sont plus énergivores que les appartements.

5 - LU POUR VOUS

Les inégalités et la pauvreté ont augmenté depuis 2021 avec 9,1 millions de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté monétaire soit 1.158 € par mois pour une personne seule. (INSEE première N°1973 du 14.11.2023.).

Qui sont les demandeurs de logement social (2,4 millions de ménages) ? Connaitre et analyser la demande de logement social dans mon territoire. (stand USH – salon des Maires 22 novembre).

Des engagements et des actions pour la **mobilité et l'insertion par le logement et l'emploi des personnes en grande vulnérabilité** (D.I.H.A.L. – Programme EMILE 20.11.).

6- BREVES

Les perspectives pour la **sécurité d'approvisionnement en électricité** lors de l'hiver 2023/2024 sont beaucoup plus favorables que l'an passé. **Les risques de tension sur l'approvisionnement apparaissent faibles.**